



Procès-verbal / Conseil communautaire du 29 février 2024

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Paul GUILLARD à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 février 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			

I. Affaires générales

1. Mise en place d'un système de vidéoprotection au centre aquatique du Morel

Monsieur le vice-président en charge du centre aquatique rappelle à l'assemblée que le Centre Aquatique connaît régulièrement des incursions nocturnes avec parfois des dégradations sur les bassins extérieurs lors des périodes de fermeture. Par ailleurs, il précise qu'il arrive que des vols soient commis et que le personnel a parfois été agressé verbalement.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, le système d'alarme anti-intrusion) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection au Centre Aquatique du Morel. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection au Centre Aquatique du Morel.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

II. Affaires financières

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Président informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2023, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Bernard GSELL demande si le calendrier des travaux d'assainissement sur le secteur de Nâves est déterminé.

Le Président précise que pour l'instant le calendrier n'est pas arrêté car si une solution mutualisée était étudiée avec EDF, il n'est pas certain que cette solution soit la plus pertinente financièrement car la tranchée intégrant leurs réseaux et le nôtre nécessite des profondeurs générant des coûts conséquents. Une solution sans mutualisation est en cours d'étude pour mesurer cette différence. En revanche, dans la durée, ces travaux représentent sur la vallée de Nâves entre 8 et 10 ans de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

3. Cotisation exceptionnelle au Syndicat mixte de la Lauzière

Le Président expose au conseil communautaire les difficultés financières du syndicat mixte de la Lauzière, qui sont chroniquement dues à une trésorerie qui ne peut pallier au délai de versement des subventions.

Pour ce faire, le syndicat ouvre régulièrement une ligne de trésorerie. L'accumulation des frais bancaires et un manque à gagner d'une subvention régionale ont mis à mal les finances du syndicat.

Afin de ne pas aggraver la situation financière, le syndicat mixte de la Lauzière, lors de son conseil syndical du 18 décembre 2023, a proposé à ses collectivités adhérentes un montant de cotisation exceptionnelle de 30 000 € répartis avec le même principe que les cotisations annuelles, soit un montant de 11 739,13 € pour la CCVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette demande de cotisation exceptionnelle à hauteur de 11 739,13 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

III. Gestion du personnel

4. Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2024, il est proposé la création de postes d'agents contractuels de droit publics listés ci-après :

Agents à temps complet : 35h annualisées :

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
ETAPS	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	28/06/2024	31/08/2024
ETAPS	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	08/06/2024	01/09/2024
ETAPS	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	28/06/2024	01/09/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	01/04/2024	31/08/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	01/07/2024	31/08/2024
Agent d'accueil	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	2	01/07/2024	31/08/2024

Agents à temps non complet:

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Agent d'accueil	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	0,6	01/06/2024	30/06/2024
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre Aquatique	Mi-temps annualisé	01/02/2024	20/12/2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

IV. Affaires foncières

5. Acquisition de part d'indivision foncière bien en BND – Consorts Girod à Nâves (Commune de La Léchère)

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur. Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet, l'accès sécurisé au refuge du Nant du Beurre et autres pistes agricoles.

Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée en 2019 à acquérir le ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Madame DUVAND Gabrielle Josette Veuve GIROD, et Madame GIROD Ghislaine Simone Marcelle, parcelles cadastrées S 71, YB 384, YR 92 sur la commune de La Léchère - Grand-Nâves – d'une superficie de 1914 m² pour un montant de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTS.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

DIT que la régularisation interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Thierry BRUNIER, Vice-Président, à représenter la CCVA à l'acte et à signer toutes pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

6. Constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique parcelles E 611 et E 613 pour piste de VTT – commune des Avanchers-Valmorel

Le Conseil Départemental de la Savoie a approuvé par délibération du 16 juin 2023 l'acquisition par le Département de centres de vacances.

Dans le cadre de cette politique, le Département s'est porté acquéreur du bien ci-après désigné le 23/11/2023 :

- sur la commune de Les Avanchers-Valmorel,
- et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit
E	606	Bois de la Croix
E	611	Bois de la Croix
E	613	Bois de la Croix

Étant précisé qu'aux termes de cet acte de vente, le Département s'est engagé à établir une servitude de passage déjà existante mais qui n'a jamais fait l'objet d'une régularisation notariale, au profit de la Communauté de Communes des vallées d'Aigueblanche – CCVA - pour le passage d'une piste de VTT sur les parcelles E 611 et E 613.

Cette servitude sera consentie à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte séparé, sera régularisée dans les meilleurs délais après établissement des plans d'emprises de l'assiette de la servitude, ainsi que délibération de l'autorité compétente, la CCVA. Tous les frais de cet acte de servitude seront à la charge de la CCVA.

Le plan d'emprise de l'assiette de la piste de VTT, constituant l'assiette de l'emprise de la servitude sur les parcelles E 611 et E 613 a été réalisé le 09/11/2023.

Maître Delphine Garrel, notaire associé de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRE, société titulaire d'offices notariaux dont le siège est à Salins-Fontaine (Savoie), sera en charge de la régularisation de tous les actes susmentionnés et plus généralement de tous les actes permettant la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique pour une piste de VTT sur les parcelles E 611 et E 613, commune des Avanchers- Valmorel.

INDIQUE que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

INDIQUE que la présente servitude de passage sera réalisée par acte authentique.

AUTORISE le Président à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

7. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit parcelles CB 312 et CB 314 sises rue des seigneurs de Cor – commune de Grand-Aigueblanche

Le Président informe l'assemblée qu'afin de régulariser la situation relative au passage de canalisations publiques d'un réseau d'eaux unitaires (pluvial et usées) sur les parcelles CB 312 et CB 314 sises, commune de Grand-Aigueblanche, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre les propriétaires des parcelles sus visées, la CCVA et la commune de Grand-Aigueblanche.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau unitaire sur les parcelles CB 312 et CB 314 à Grand-Cœur, commune de Grand-Aigueblanche.

INDIQUE que la présente servitude de passage en tréfonds sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE Thierry BRUNIER à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

8. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit parcelles CB 311 et CB 313 sises rue des seigneurs de Cor – commune de Grand-Aigueblanche

Le Président informe qu'afin de régulariser la situation relative au passage de canalisations publiques d'un réseau d'eaux unitaires (pluvial et usées) sur les parcelles CB 311 et CB 313 sises, commune de Grand-Aigueblanche, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre les propriétaires des parcelles sus visées, la CCVA et la commune de Grand-Aigueblanche.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau unitaire sur les parcelles CB 311 et CB 313 à Grand-Cœur, commune de Grand-Aigueblanche.

INDIQUE que la présente servitude de passage en tréfonds sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE Thierry BRUNIER à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

V. Questions diverses

Société des Eaux Thermales de La Léchère

Madame KALIAKOUDAS, nouvelle Présidente de la Société des eaux Thermales, fait un point sur l'avancement de la préparation de la saison, accompagnée de Maryse RICHIER qui a été désignée vice-présidente. Le climat social est apaisé et le recrutement d'une direction est en cours. La plupart des postes sont pourvus.

Reprise de FERROPEM

Bernard GSELL demande si la CCVA, du fait de sa compétence développement économique, a été associée au processus de reprise de cette société. En aucun cas la CCVA n'a été intégrée aux tractations entre FERROPEM et UGI'RING.

Dominique COLLIARD rappelle que l'enquête publique est en cours jusqu'au 17 mars prochain et que parallèlement plusieurs présentations ont été effectuées par UGI'RING et notamment son président Frédéric PERRET. Il y a effectivement un risque SEVESO « environnement » avec potentielle pollution des sols. Néanmoins, des mesures de protection contraignantes respectant des normes européennes très restrictives sont prévues.

Le Président rappelle que le projet d'UGI'RING est un projet de réindustrialisation novateur car il permettra notamment le retraitement des déchets métalliques d'Ugitech en se substituant à l'extraction minière. Ce procédé devrait être la première industrie circulaire dans le domaine de l'acier.

Il précise qu'un collectif a été monté sur ce sujet et précise qu'il se rendra, avec Monsieur le Maire de la Léchère, à une réunion que celui-ci organise pour répondre aux inquiétudes légitimes qui peuvent découler de ce projet.